



3 novembre 2014 : INFORMATIONS destinée aux adhérents du CSNG

Accès piscine



La distribution des cartes d'accès sera effectuée à l'accueil de la piscine :

- ↪ pendant les horaires d'ouverture « Public »
- ↪ et en début d'horaires des séances « Club »

Cette carte est personnelle et nominative.
En cas de perte, une nouvelle carte sera délivrée au prix de 2 euros



Conformément au règlement intérieur de la piscine municipale, il est demandé de respecter les modalités suivantes pour l'accès aux cabines :

- Seuls les parents (ou accompagnants) des enfants des groupes « bébés dans l'eau », « éveil aquatique », « jardin aquatique » et « initiation » pourront rentrer pour aider au déshabillage et au habillage de leurs enfants. Ils accéderont par le portillon qui sera ouvert à leur intention.
- Pour les autres groupes, l'entrée par le tourniquet est possible exclusivement pour les adhérents en utilisant la carte magnétique.

Nous remercions par avance tous les adhérents de leur coopération permettant le maintien de la sécurité et de la propreté de la piscine.

Le Bureau du CSNG